

Ecoles du RPI de Waltenheim sur Zorn/Wingersheim

REGLEMENT INTERIEUR

L'école primaire se fixe pour objectifs l'acquisition des connaissances fondamentales, et des aptitudes d'autonomie, permettant une scolarité harmonieuse au collège.

Admission et inscription

L'admission des enfants en maternelle est enregistrée par la directrice de l'école de Wingersheim sur présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite (carnet de santé ou certificat médical).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est obligatoire.

Fréquentation et obligation scolaire

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement pour les personnes responsables d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de l'enfant.

La fréquentation à l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes en vigueur.

La participation aux cours d'éducation physique et sportive est obligatoire au même titre que les autres cours dispensés par l'école. Toute inaptitude doit être signalée et justifiée par un certificat médical.

Absences

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons d'informer immédiatement l'école :

- par téléphone au 03.88.51.56.80 (Waltenheim sur Zorn)
03.88.51.20.05 (Wingersheim)
- par écrit
ou par mail : ce.0671119c@ac-strasbourg.fr (Waltenheim sur Zorn)
ce.0672803h@ac-strasbourg.fr (Wingersheim)

Dans tous les cas, un justificatif écrit de votre part vous sera demandé au retour en classe de votre enfant.

Les *absences répétées ou injustifiées* seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Nous vous rappelons également que l'instruction est un droit de l'enfant et que tout absentéisme sans raison valable pénalise les apprentissages.

Dans le cas d'une *maladie contagieuse*, nous vous demandons de fournir un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la classe.

Dans les *cas exceptionnels et prévisibles* où votre enfant serait amené à manquer l'école plusieurs jours avant ou après les vacances, les parents sont tenus de rédiger une demande d'autorisation à l'attention du directeur ou de la directrice, qui la transmettra à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Horaires

Les horaires des écoles sont :

- *école maternelle de Wingersheim et école de Waltenheim sur Zorn*
le lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h – 11h30 et 13h30 – 15h15
le mercredi matin : 8h15- 11h15

- *école élémentaire de Wingersheim*

le lundi – mardi – jeudi – vendredi 8h10– 11h40 et 13h40 – 15h25

le mercredi matin : 8h25- 11h25

Un accueil administratif est prévu dans la cour 10 minutes avant le début de la classe en élémentaire. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents et n'entrent dans la cour que lorsqu'un enseignant est présent.

Vie scolaire

Projet d'école

Le projet d'école met en évidence trois volets centrés sur la continuité pédagogique, sur la cohérence éducative et les stratégies de différenciation dans les apprentissages.

Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants.

Religion

Au titre du statut scolaire local, il est donné dans les écoles élémentaires une heure d'enseignement religieux hebdomadaire. A l'entrée au CP, les parents choisissent la participation au cours de religion pour la totalité de la scolarité à l'école élémentaire.

Sorties

Dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Seuls pourront participer aux sorties et voyages pédagogiques les élèves assurés en responsabilité civile, dommages corporels individuels.

L'organisation des sorties scolaires ne relève que des enseignants. Les parents accompagnateurs seront avisés de l'accord de l'enseignant en temps et en heure.

Vie scolaire

Il est souhaitable que les élèves soient habillés de manière pratique. L'habillement ne doit pas constituer de gêne dans les évolutions naturelles ou pour le travail scolaire : les élèves sont susceptibles d'utiliser du matériel salissant : peinture, feutres...

Les chaussures sans brides (style tong) ne sont pas acceptées, ni les écharpes trop longues qui peuvent être dangereuses.

Une tenue correcte et décente, adaptée aux activités scolaires, est exigée dans tous les cas pour les filles et les garçons.

Il incombe aux familles de veiller à ce que leurs enfants viennent à l'école dans de bonnes conditions de sommeil et d'hygiène.

Les parents dont les enfants sont changés à l'école, sont priés de rendre, lavés ou nettoyés, les vêtements prêtés.

Nous demandons aux parents de ne pas confier à leur enfant d'objet de valeur (bijoux,...) susceptibles de se perdre ou de présenter un risque de blessure.

Financement des activités scolaires

La participation financière volontaire des familles n'est légitime que pour couvrir les frais indispensables (OCCE, MAE, AOS, USEP) et les frais de petit matériel, notamment en arts plastiques...

Comportement

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à un autre élève, à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout autre adulte intervenant dans le cadre des activités scolaires.

Locaux scolaires

Les locaux comme les cours de récréations devront rester propres. On ne jettera pas de papiers par terre et on respectera les pelouses, fleurs et arbustes.

Chaque élève, avant de sortir de classe, s'assurera qu'il laisse une table propre. En cas de dégradations, une note de frais sera adressée à la famille de l'élève responsable, pour réparation du préjudice. Les livres devront être couverts et maintenus en bon état. S'il y a perte ou détérioration, le remplacement ou le remboursement du matériel sera exigé.

Des consignes permanentes d'incendie sont affichées dans les locaux scolaires. Des exercices d'évacuation permettent des tester les connaissances des usagers de l'école et de maintenir au meilleur niveau les aptitudes et les conduites à tenir en cas de sinistre.

Accueil et remise des élèves : surveillance et sécurité

Transport scolaire

Les enfants empruntant les bus scolaires doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur. Ces consignes font l'objet d'un rappel annuel au cours de l'année scolaire. Un comportement calme et respectueux envers le conducteur est exigé de chacun.

A Wingersheim, le départ du bus est prévu à 7h45 le matin et à 13h15 l'après-midi. **Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au départ du bus.**

En cas de non fonctionnement de la navette scolaire lors de la rentrée du matin : les enfants seront accueillis dans l'école de leur village d'origine.

En aucun cas, les élèves scolarisés à Waltenheim ne doivent prendre seuls l'initiative de se diriger vers l'école de Wingersheim. En cas de retard du bus, M. Lorentz contactera les collègues de Wingersheim (possibilité de joindre la compagnie de bus uniquement à partir de 8h) et l'un d'eux viendra chercher les enfants Place de la Bascule. De même à 13h15.

Maternelle

Nous rappelons aux familles qu'aux heures de sortie de l'école maternelle, seules les personnes majeures et dûment désignées dans les fiches de renseignements des élèves sont habilitées à emmener un enfant.

Il est interdit d'utiliser les agrès de maternelle en dehors des horaires scolaires. Dans ce sens, il est demandé aux enfants et aux parents de quitter l'enceinte de l'école dans les meilleurs délais.

Les enfants sont accueillis à l'école dans la limite de leur maturité psychologique et physiologique : ils sont donc accueillis sans couches.

Sécurité

Les bousculades et les jeux violents sont interdits dans l'enceinte des écoles. Il est formellement interdit de courir dans les couloirs. Les élèves ne doivent apporter en classe

que les objets nécessaires au travail scolaire. Aucun jouet personnel (console électronique, cartes à collectionner, toupies...) ne sera amené à l'école.

Tout autre objet dangereux pour l'enfant ou ses camarades est prohibé (objets coupant, pointus, couteau, allumettes, briquet, seringue, parapluie...).

Assurances

Les familles sont instamment priées de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité pour les dommages causés par leurs enfants ainsi que pour les dommages dont ceux-ci pourraient être victime.

Il est recommandé aux parents de déclarer tout accident dans les 24h à l'établissement et à leur compagnie d'assurance.

Nous vous conseillons vivement de souscrire à ces deux assurances.

Santé scolaire

Pour assurer aux enfants une bonne hygiène alimentaire et éviter les soucis d'allergies alimentaires, nous vous sollicitons pour respecter les conditions suivantes :

- informer rapidement l'enseignant de votre enfant sur d'éventuelles allergies ou intolérances alimentaires
- privilégier des fruits ou des biscuits secs pour le goûter du matin, et éviter les bonbons, chips et sodas. Les chewing-gums sont interdits.
- pour les anniversaires, ne pas apporter de gâteau en classe
- pour les fêtes organisées par l'école, la conception de gâteaux se fera sans chantilly et sans crème pâtissière.

Nous nous permettons de rappeler aux familles que l'administration de médicaments aux élèves est non seulement incompatible avec les fonctions des enseignants et des personnels d'encadrement, mais interdite par les instructions officielles. Aucun sac d'enfant scolarisé ne peut contenir de médicaments. En cas d'obligation de prise de médicament pour la santé de l'enfant, il sera établi un protocole avec le médecin scolaire.

Lien école-enseignants

Les cahiers de liaison (ou cahier de textes) serviront de liaison entre les parents et les enseignants, y compris pour une demande de rendez-vous.

Les enseignants ne sont pas tenus de distribuer des messages personnels (cartons d'invitation, tracts...)

Mise en œuvre du règlement intérieur

Ce présent règlement a été approuvé et voté lors du conseil d'école du 6 novembre 2015.

Il est donc applicable à partir de cette date.

Le directeur, la directrice et les enseignants :

Les Maires :

Les Délégués des parents d'élèves :